

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 25 août 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Andrée-Anne Benjamin et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2025-08-0715 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant toutefois le sommaire décisionnel au point 9.4., à savoir :

9.4. Demande de plan projet de morcellement numéro 2024-80078 – 1094, rue Principale – Projet Quartier Louka; *SAPT-2025-190 (GBY25-13215)*;

en le remplaçant par le sommaire décisionnel suivant :

9.4. Demande de plan projet de morcellement numéro 2024-80078 – 1094, rue Principale – Projet Quartier Louka; *SAPT-2025-211 (GBY25-13281)*; et

en modifiant l'adresse au point 9.7. par le 560, rue Guy.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0716 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. M. Mike Morin, district 10

M. Mike Morin félicite le conseil municipal pour les nouvelles infrastructures de pistes à JH Leclerc, questionne l'accessibilité des infrastructures aux citoyens et les solutions possibles pour régler cette situation.

2. M^{me} Frédérique Riel

M^{me} Frédérique Riel dépose un projet novateur pour le parc canin.

3. M^{me} Marie-France Desmarais, district 5

M^{me} Marie-France Desmarais questionne les limites de vitesse sur la rue Grande-Ligne.

4. M. Pierre Pelletier, conseiller à la municipalité de St-Paul-D'Abbotsford

M. Pierre Pelletier questionne la collaboration entre les Villes pour coordonner les limites de vitesse sur la rue Cowie à la limite de Granby et St-Paul.

5. M. Jérôme Soucy, district 10

M. Jérôme Soucy questionne l'interdiction de la présence des chiens sur les sentiers pédestres.

6. M. Antoine Baron

M. Antoine Baron témoigne son support au club de natation Les Loutres suivant la décision du conseil du non-renouvellement de l'entente avec celui-ci.

7. M. Marcel Cléroux, district 7

M. Marcel Cléroux questionne le rôle de la Ville quant aux habitations de La Haute-Yamaska et de Rouville et demande qui remplacera M. Guy Mongeau à l'Office d'habitation Haute-Yamaska et de Rouville.

8. M^{me} Élisabeth Foisy Gosselin, district 5

M^{me} Élisabeth Foisy Gosselin témoigne son support au club de natation Les Loutres et questionne la prise de décision en lien avec le non-renouvellement de l'entente sans avoir obtenu le rapport du protecteur de l'intégrité.

9. M. Robert Choquette, district 3

M. Robert Choquette souligne une problématique au niveau de la nouvelle séquence de signalisation au coin des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest.

10. M^{me} Marie-Claire Tissier, copropriétaire du Bistro Les Copains d'abord

M^{me} Marie-Claire Tissier questionne la date d'ouverture du bureau satellite de police, la signalisation pour le stationnement devant le 160, rue Principale et souligne le manque de stationnement au centre-ville.

11. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne la nouvelle signalisation sur la rue du Mont-St-Hilaire limitant le stationnement à 10 minutes, demande l'augmentation du temps alloué à la période de questions des citoyens aux séances du conseil, questionne les feux d'artifices sur la rue Irwin et la présence de camions.

12. M^{me} Ginette Langlois, district 10

M^{me} Ginette Langlois questionne les actions de la Ville pour contrer la crise du logement.

13. M^{me} Laurie Voitier, (par courriel)

M^{me} Laurie Voitier demande si la candidature du club de natation Les Loutres déposée lors de l'appel d'intérêt par la Ville sera considérée.

14. M. François Lamontagne, district 4 (par courriel)

M. François Lamontagne questionne la nouvelle signalisation à l'intersection des rues Pierre-Laporte et Bergeron Est et demande une diminution de vitesse sur la rue Bergeron Est.

15. M^{me} Caroline Boucher (par courriel)

M^{me} Caroline Boucher questionne la location des couloirs de l'espace piscine pour les Titans du Verbe Divin.

2025-08-0717 Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0718 Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80129 – 405-409, rue Saint-Vincent – Lot numéro 1 400 622 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-160, transmettant la résolution numéro 250617-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Simon Ntibaziyaremye, pour l'immeuble situé au 405-409, rue Saint-Vincent;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Ntibaziyaremye a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 405-409, rue Saint-Vincent, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 622, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250617-06, en date du 17 juin 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le projet présente trop d'éléments dérogatoires;
3. les espaces verts sur la propriété sont déjà limités;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 8 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80129 pour la propriété située au 405-409, rue Saint-Vincent, portant le numéro de lot 1 400 622 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à :

- autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une superficie de terrain de 464,5 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 840 mètres carrés;
- autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une largeur de 15,24 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 21 mètres; et
- autoriser un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une profondeur de 30,48 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 32 mètres, le tout en référence au plan montrant préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2023, sous le numéro 914 de ses minutes, dossier de référence GBY10101409-2, et ce, pour les motifs ci-après :
 1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
 2. le projet présente trop d'éléments dérogatoires;
 3. les espaces verts sur la propriété sont déjà limités.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0719 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80131 – 369, rue Marshall – Lot numéro 6 170 365 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-158, transmettant la résolution numéro 250617-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Marie-France Laflamme, pour l'immeuble situé au 369, rue Marshall.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-France Laflamme a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 369, rue Marshall, à Granby, portant le numéro de lot 6 170 365, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250617-04, en date du 17 juin 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. les enjeux de sécurité que la hauteur du mur de soutènement représente.

Le tout conditionnellement à ce que la clôture installée soit du même modèle que celle autorisée lors de la modification du certificat d'autorisation pour remblai/déblai sous la résolution numéro 2024-07-0639.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 8 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80131 pour la propriété située au 369, rue Marshall, portant le numéro de lot 6 170 365, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser l'installation d'une clôture jusqu'à 0 mètre de la ligne de terrain avant sur la façade autre que la façade principale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 0,6 mètre de la ligne de terrain avant; et
- autoriser un talus jusqu'à 2,17 mètres de hauteur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est à deux mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 2025, sous le numéro 8704 de ses minutes, dossier de référence 190128.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0720 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80033 – 403-407, rue Armand – Lot numéro 1 402 649 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-159, transmettant la résolution numéro 250617-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Claude Laverrière, pour l'immeuble situé au 403-407, rue Armand.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Laverrière a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 403-407, rue Armand, à Granby, portant le numéro de lot 1 402 649, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250617-05, en date du 17 juin 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 8 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80033 pour la propriété située au 403-407, rue Armand, portant le numéro de lot 1 402 649, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une remise jusqu'à 0,11 mètre de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est à 0,6 mètre; et
- autoriser l'implantation du bâtiment commercial jusqu'à 0,47 mètre de la ligne de terrain latérale et jusqu'à 1,36 mètres de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de deux mètres et de six mètres minimum, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2024, sous le numéro 26532 de ses minutes, dossier de référence GBY10102037.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0721 **Autorisation – Usage conditionnel – Demande de permis de construction numéro 2025-1366 – 1740, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-177, transmettant la résolution 250708-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Vincent Dumoulin, mandataire, pour l'immeuble situé au 1740, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Dumoulin, mandataire, a formulé, le 29 mai dernier, une demande de permis de construction numéro 2025-1366, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 1740, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction de trois (3) bâtiments d'un étage d'une longueur de 91,44 mètres et d'une profondeur de 10,97 mètres pour une superficie au sol totale d'environ 3 009,30 mètres carrés (3 x 1 003,1 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté est celui proposé et recommandé à la demande de permis numéro 2023-2680;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage minimal requis pour assurer la sécurité du site sera installé en veillant à limiter les impacts sur le voisinage et à préserver la qualité du ciel nocturne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250708-06, à l'effet d'autoriser cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 7 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter la demande de permis de construction numéro 2025-1366, pour la propriété située au 1740, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la construction de trois (3) bâtiments d'un étage, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 011 de ses minutes et R4565 de son dossier en date du 24 avril 2025, aux conditions suivantes :

1. qu'une ligne d'arbustes des côtés est et sud soit ajoutée afin de bien scinder les terrains visuellement;
2. que l'essence d'arbre « Acer Ginnala » soit remplacée par une essence à plus gros déploiement pour s'assurer d'offrir de l'ombrage sur tout le site; et
3. qu'il est conseillé d'utiliser une couleur pâle pour la toiture des bâtiments afin de limiter la création d'un îlot de chaleur.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0722 **Autorisation – Usage conditionnel – Demande de permis de construction numéro 2025-1609 – 348, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-206, transmettant la résolution 250805-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Alexandre Choko, mandataire, pour l'immeuble situé au 348, rue Principale;

M. Pierre-Albert Morin questionne l'autorisation d'un dix (10) étages résidentiels sur la rue Principale

M^{me} Alycia Gince questionne l'aide apportée aux entreprises qui devront déménager, considérant que le stationnement souterrain affaiblira les structures des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Choko, mandataire, a formulé, le 2 juillet dernier, une demande de permis de construction numéro 2025-1609, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 348, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction d'un bâtiment de dix (10) étages à vocation principalement résidentielle, qui inclut neuf (9) logements et un espace commercial au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250805-08, à l'effet d'autoriser cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 7 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter la demande de permis de construction numéro 2025-1609, pour la propriété située au 348, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la construction d'un bâtiment de dix (10) étages à vocation principalement résidentielle, qui inclut neuf (9) logements et un espace commercial au rez-de-chaussée, le tout en référence au plan préparé par M. Denis Favreau, architecte, daté du 10 juin 2025 et portant le numéro de dossier 25708.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0723 **Autorisation de signature – Entente – Réseau Bon Voisinage**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-051 ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Bon Voisinage a présenté au conseil municipal un projet de cent un (101) logements destinés aux personnes âgées de Granby, comprenant soixante-quatorze (74) unités conventionnées et vingt-sept (27) unités non conventionnées;

CONSIDÉRANT QUE selon la proposition transmise par l'organisme, les soixante-quatorze (74) unités conventionnées se répartissent en cinquante-quatre (54) logements de 3 ½ et vingt (20) logements de 4 ½, assortis de loyers plafonnés et révisables, et que les vingt-sept (27) unités non conventionnées comprennent vingt (20) logements de 3 ½ et sept (7) logements de 4 ½, dont les loyers sont également révisables;

CONSIDÉRANT QUE parmi les soixante-quatorze (74) unités conventionnées, trente-et-une (31) unités pourront bénéficier d'un supplément au loyer (PSL) conformément aux exigences de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT QUE Réseau Bon Voisinage a reçu confirmation de son financement et est disposé à procéder à la réalisation du projet dès l'automne 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente avec Réseau Bon Voisinage précisant une contribution municipale totale de 6 125 000 \$, selon les termes et conditions contenus au protocole d'entente joint au sommaire décisionnel DG-2025-051;

de ventiler ladite contribution municipale de la manière suivante :

1. un crédit de taxes et de services plafonné à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent quarante-cinq dollars (2 478 345 \$) sur quinze (15) ans, en conformité avec le règlement n° 1275-2023 de la Ville de Granby;
2. une contribution en argent à la réalisation d'un maximum de deux millions sept cent un mille six cent cinquante-cinq dollars (2 701 655 \$), en conformité avec le règlement n° 1275-2023 de la Ville de Granby;
3. un soutien à la construction par une subvention de neuf cent quarante-cinq mille dollars (945 000 \$), en conformité avec le règlement numéro 1165-2022 et ses modifications;
4. une participation municipale au Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) pour trente-et-une (31) des soixante-quatorze (74) unités conventionnées, à raison de dix pour cent (10 %) des coûts, pour une période initiale de cinq (5) ans, renouvelable, en vertu du sommaire décisionnel SAPT-2025-093 et de la résolution numéro 2025-04-0308, avec modalités d'exécution confiées à l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR);

d'imputer les frais du notaire instrumentant, requis pour garantir par hypothèques les contributions de la Ville de Granby, à la charge exclusive de Réseau Bon Voisinage.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 493-2025, en date du 22 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0724 **Directive linguistique de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby reconnaît l'importance de promouvoir une communication institutionnelle claire, respectueuse et conforme aux lois linguistiques applicables au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) établit le français comme langue officielle du gouvernement, de l'administration publique, des municipalités et des services qui en relèvent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une directive linguistique afin d'encadrer l'utilisation du français dans ses communications écrites, orales et numériques, tout en balisant les conditions d'usage d'autres langues, notamment à des fins d'inclusion et d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE cette directive vise à assurer l'uniformité et la cohérence des communications internes et externes de la Ville, à renforcer la qualité des services rendus aux citoyens et à se conformer aux obligations légales en vigueur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adopter la directive linguistique de la Ville de Granby, dont la copie est jointe au sommaire numéro DG-2025-050;

d'ordonner la mise en œuvre de cette directive dans l'ensemble des services municipaux et organismes mandataires, à compter du 1^{er} septembre 2025;

d'autoriser l'émissaire, en collaboration avec le Service des communications, le Service des ressources humaines et les Services juridiques, à assurer le suivi, la diffusion et l'application de la directive; et

de mandater l'émissaire à faire rapport annuellement au conseil municipal quant à l'application de la directive et aux ajustements requis.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0725 **Autorisation de signature – Protocole d'entente – Commerce Tourisme Granby région – Analyser les opportunités de développement commercial**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-038;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-0616;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement économique;

CONSIDÉRANT le plan d'action adopté le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet présenté en rencontre préparatoire le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'avancement des chantiers de la Stratégie de développement économique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint au sommaire décisionnel numéro DG-2025-038;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'abroger la résolution 2025-07-0616;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 265 000 \$ du poste « strat dévpmt économique » vers le poste « subv CDCTGR » au fonds d'administration;

de conclure une entente avec Commerce Tourisme Granby région afin d'encadrer la réalisation de cinq (5) actions de la Stratégie de développement économique, soit l'achat local, le tourisme sportif, le comité action centre-ville ainsi que la forfaitisation, pour une somme totale de 265 000 \$ en 2025-2026, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2025-038.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 470-2025, en date du 14 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0726 Autorisation de signature – Entente de gestion – l'Office d'habitation de La Haute-Yamaska et de Rouville

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-052;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby agit à titre d'exploitant d'un immeuble d'habitation réalisés en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative, locative et technique de ces immeubles requiert l'expertise d'un organisme spécialisé en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska (OHHR) est reconnu comme organisme public compétent pour assurer la gestion des logements sociaux, communautaires et abordables et possède l'expertise nécessaire pour exercer ces fonctions dans le respect des règles et normes de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de conclure une entente de gestion définissant les responsabilités respectives de la Ville et de l'OHHYR, notamment en matière de gestion locative, de perception des loyers, de suivi budgétaire, d'entretien et de reddition de comptes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une entente avec l'Office d'habitation de La Haute-Yamaska et de Rouville (OHHYR) pour un contrat de gestion d'immeuble, en contrepartie d'honoraires correspondant à 11,5 % des revenus locatifs budgétés, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2025-052; et

d'approuver le contrat de gestion intervenu entre la Ville de Granby et l'OHHYR, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 492-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 22 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0727 **Autorisation de signature – Convention d'amendement à l'accord-cadre entre la Ville de Granby et Mission Unitainés (MU) pour pourvoir aux subtilités fiscales et clarifiant les termes légaux**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-047;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et Mission Unitainés (MU) ont conclu, en 2024, un accord-cadre relatif à la réalisation du projet MU-GRA;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de signer une première convention d'amendement à l'accord-cadre afin d'actualiser certaines définitions, de réviser l'échéancier, de préciser les responsabilités respectives des parties et d'encadrer les incidences fiscales et financières liées à la cession finale du projet MU-GRA, garantissant qu'aucune charge imprévue ne pourra lui être imposée lors de la cession définitive;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit également que, pour une période d'un an suivant la cession finale, MU s'engage à collaborer afin de permettre à l'exploitant d'exercer les droits issus des garanties et engagements de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'il est en outre stipulé qu'à la conclusion de la cession finale, l'exploitant accordera à MU une quittance générale, complète et définitive, emportant renonciation à toute réclamation antérieure ou future relative au projet et confirmant l'exécution intégrale des obligations contractuelles par MU;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une convention d'amendements à l'accord-cadre avec Mission Unitaînés visant à pourvoir aux subtilités fiscales et en clarifiant les termes légaux, le tout selon les termes et conditions contenus au projet de convention joint au sommaire numéro DG-2025-047.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0728 **Autorisation de signature – Cession finale et autres instruments juridiques – Mission Unitaînés – 40, rue Court – Lot numéro 6 627 058 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-048;

CONSIDÉRANT QUE Mission Unitaînés, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Fédération des caisses Desjardins ont signé, le 29 février 2024, une entente de contribution financière, laquelle a été amendée le 7 avril 2025, en vue de la réalisation d'un minimum de 1 100 logements abordables destinés à des personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes dans plusieurs régions du Québec, ci-après l' « Entente-SHQ »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 9 mai 2024, avec Mission Unitaînés un accord, ci-après l' « Accord-cadre », aux termes duquel elle s'engageait à acquérir de Mission Unitaînés un immeuble de cent (100) logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, pour une contrepartie de dix mille dollars (10 000 \$) plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est engagée à consentir une hypothèque immobilière au montant symbolique de deux cent quarante-cinq millions de dollars (245 000 000 \$), une hypothèque additionnelle de quarante-neuf millions de dollars (49 000 000 \$) garantissant la bonne exécution des engagements, ainsi qu'une hypothèque mobilière de dix millions de dollars (10 000 000 \$) grevant le compte de réserve générale pour les réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE aux termes de l'Accord-cadre, la Ville de Granby s'est également engagée à signer, lors de la cession finale, une convention d'exploitation avec la SHQ encadrant les obligations d'exploitation, de qualité, de gouvernance et d'abordabilité pour une durée de trente-cinq (35) ans, de même que les documents afférents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est engagée à conclure une convention de gestion avec l'entrepreneur ainsi qu'à délivrer une quittance en faveur de Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente-SHQ et à l'Accord-cadre y afférent, Mission Unitaînés s'est engagée, lors de la cession finale de l'immeuble et sous réserve des conditions qui y sont prévues, à verser à la Ville de Granby un montant total de cinq cent dix mille dollars (510 000 \$), soit la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) destinée à constituer un fonds immobilisé et la somme de dix mille dollars (10 000 \$) versée à titre de compensation de la contrepartie symbolique de cession de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente-SHQ et à l'Accord-cadre y afférent, la Ville de Granby s'est engagée à conclure une convention de maîtrise portant sur le compte du don de cinq cent mille dollars (500 000 \$), conférant à la SHQ le contrôle exclusif relativement au décaissement desdites sommes;

CONSIDÉRANT QUE le parachèvement final de l'immeuble est prévu pour le 28 août 2025 et que la signature des instruments juridiques liés à la cession est fixée au 25 septembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 10 000 \$ du poste budgétaire « 2-5 santé et bien-être » vers un nouveau projet d'immobilisations;

d'acquérir l'immeuble situé au 40, rue Court à Granby, soit le lot numéro 6 627 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, ci-après appelé l'«Immeuble», selon les termes et conditions contenues au projet d'acte de cession joint au sommaire DG-2025-048, et ce, en contrepartie d'une somme de dix mille dollars (10 000\$), plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 491-2025, en date du 22 août 2025;

de consentir une hypothèque immobilière de deux cent quarante-cinq millions de dollars (245 000 000\$) sur l'Immeuble en faveur de la Société d'habitation du Québec, selon les termes et conditions contenues au projet d'acte hypothécaire joint au sommaire numéro DG-2025-048;

de consentir une hypothèque mobilière avec dépossession de dix millions de dollars (10 000 000\$) en faveur de la Société d'habitation du Québec, selon les termes et conditions contenues au projet d'acte d'hypothèque mobilière joint au sommaire numéro DG-2025-048; et

de convenir d'une convention d'exploitation de l'Immeuble avec la Société d'habitation du Québec, selon les termes et conditions contenues au projet de convention d'exploitation joint au sommaire numéro DG-2025-048.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0729 **Autorisation de signature – Convention de maîtrise – Mission Unitâinés – Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-053;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) une convention de maîtrise pour un projet de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE cette convention impose à la Ville l'ouverture et la gestion d'un compte de réserve immobilière de 500 000 \$ destiné au remplacement et à la modernisation d'éléments majeurs de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige, pour fins de contrôle et de sûreté, la conclusion d'une convention de maîtrise lui conférant la seule autorité d'émettre des instructions au dépositaire relativement à ce compte;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige une hypothèque mobilière sur les comptes où sera déposé 500 000 \$, somme devant être réservée aux coûts de remplacement, de modernisation et d'amélioration des éléments majeurs de l'immeuble MU-GRA;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une convention de maîtrise avec la Société d'habitation du Québec pour un projet de logements abordables, laquelle est jointe au sommaire numéro DG-2025-053; et

de consentir une hypothèque mobilière de 500 000 \$ sur le compte dans lequel sera déposé ladite somme immobilisée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0730 Adoption – Règlement d'immeuble de Mission Unitainés – Granby

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-049;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige, pour les projets d'habitation qu'elle finance ou encadre, l'adoption d'un règlement d'immeuble visant à assurer la sécurité, la salubrité et la jouissance paisible des lieux par l'ensemble des locataires;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice MU-GRA, dont la Ville de Granby agit comme exploitant, doit être régi par un tel règlement afin de préciser les règles relatives à l'utilisation et à l'entretien des logements et des espaces communs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'immeuble préparé à cette fin a été soumis aux autorités concernées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter le règlement d'immeuble de l'édifice MU-GRA, tel que déposé au sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-049, afin d'établir les règles applicables en matière d'utilisation des lieux, d'entretien, de sécurité, de salubrité, de vie communautaire et de respect mutuel.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0731 **Autorisation de signature – Protocole d'entente – Unité de Sauvetage de la Haute-Yamaska – 2026-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2025-004;

CONSIDÉRANT QUE la subvention qui est versée à l'Unité de Sauvetage de la Haute-Yamaska est d'une grande importance au bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle arrive à échéance en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de Sauvetage de la Haute-Yamaska est une organisation établie à Granby qui offre un service à la population;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien et de fonctionnement de l'organisme ont augmenté depuis le dernier renouvellement en 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Unité de Sauvetage de la Haute-Yamaska au montant de 21 424 \$ pour 2026, de 21 960 \$ pour 2027 et de 22 509 \$ pour 2028, et de fixer le taux horaire payable lors des interventions à 96 \$/h en 2026, à 98 \$/h en 2027 et à 100 \$/h en 2028; et

de conclure une entente visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SI-2025-004.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 466-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 13 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0732 **Autorisation – Renouvellement – Assurance contre les cyber-risques – BFL Canada – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-079;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables au renouvellement de gré à gré émises par Fidema Groupe conseil inc., consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. afin de fournir une assurance cyber-risques pour la Ville de Granby pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, afin de fournir une couverture en assurance contre les cyber-risques pour la Ville de Granby pour un montant total de 29 257,29 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 438-2025 et 001-2026, en date du 8 juillet 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0733 **Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Quotes-parts du fonds de garantie – Assurance responsabilité civile et assurance biens – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-101;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2023 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et services de consultant et de gestionnaire de risque jusqu'au 31 décembre 2028 par la résolution 2023-12-1212;

CONSIDÉRANT QUE les renouvellements des assurances responsabilité civile et biens s'accompagnent de quotes-parts à verser aux fonds de garantie et d'honoraires payables à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de transmettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le paiement des quotes-parts des fonds de garantie en responsabilité civile et en assurance biens, des honoraires et des frais de parution de l'appel d'offres, pour le terme 2025-2026, d'un montant total de 106 982,62 \$, taxes incluses, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 483-2025, en date du 20 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0734 **Jugement – Jonesco c. Ville de Granby – 500-09-700258-247**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-092;

CONSIDÉRANT l'arrêt de la Cour d'appel daté du 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de ratifier le paiement de la somme de 102 564,76\$ correspondant à la condamnation dans le dossier Ville de Granby c. Jonesco (500-09-700258-247 & 460-22-006782-221), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 439-2025, en date du 9 juillet 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0735 **Mandat – Procureur de la cour municipale – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-076;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ratifier le cabinet Dorion Leclerc avocats inc., pour les séances de cour effectuées entre le 8 juillet et le 17 juillet 2025;

de mandater le cabinet Dorion Leclerc avocats inc., à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 2 octobre 2025 inclusivement, pour agir à titre de procureur de la Ville à la cour municipale, selon les modalités prévues à la convention d'honoraires; et

de mandater Maître Antony Leclerc, Maître Jérémie Bernier et Maître Rosie Dubé de ce cabinet, à représenter la Ville comme procureurs de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 480-2025, en date du 19 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0736 **Rémunération du personnel électoral – Modification de la résolution numéro 2017-04-0279**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-093;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-0279 adoptée par le conseil municipal le 3 avril 2017 relativement à la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une rémunération à taux horaire pour les substituts dont les services ne seront pas requis lors des élections ainsi que pour toute autre personne dont les services seraient requis pour la réalisation de tâches diverses;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier la résolution 2017-04-0279 en ce qui concerne la rémunération payable lors d'une élection municipale en ajoutant la rémunération des substituts à l'article 16 de la Section I, un 2^e et 3^e alinéas libellés comme suit :

Tout substitut désigné pour être disponible pour la durée entière de la tenue du scrutin, du vote par anticipation, du vote itinérant ou du bureau de vote du président d'élection et qui n'est pas appelé à occuper un poste énuméré aux articles 4 à 15 a le droit de recevoir une rémunération de soixante-dix dollars (70 \$) par jour, en plus d'un montant de quarante-cinq dollars (40 \$) pour la formation.

Tout substitut désigné pour être disponible pour une durée de deux heures (2h) ou moins lors de la tenue du scrutin, du vote par anticipation, du vote itinérant ou du bureau de vote du président d'élection et qui n'est pas appelé à occuper un poste énuméré aux articles 4 à 15 a le droit de recevoir une rémunération de soixante-dix dollars (40 \$) par jour, en plus d'un montant de quarante-cinq dollars (40 \$) pour la formation.

de modifier la résolution 2017-04-0279 en ce qui concerne la rémunération payable lors d'une élection municipale en ajoutant la rémunération du personnel embauché pour toute tâche en lien avec les élections à la Section I, l'article 17 libellé comme suit :

17. Toute personne, excluant le personnel municipal, embauchée pour réaliser diverses tâches en lien avec les élections, autres que les fonctions prévues aux articles 4 à 16, a le droit de recevoir une rémunération de 22,50 \$ de l'heure.

de modifier la résolution 2017-04-0279 en ce qui concerne la rémunération payable lors d'une élection municipale en ajoutant à la Section I, l'article 18 libellé comme suit :

18. Nonobstant les articles 4 à 16, toute personne occupant une fonction lors de la tenue du scrutin, du vote par anticipation, du vote itinérant ou du bureau de vote du président d'élection et qui est renvoyée pour un motif raisonnable a le droit de recevoir une rémunération calculée au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport au nombre d'heures prévues pour la journée complète.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0737 **Annulation du processus de modification réglementaire – Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d’infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d’escompte et d’émission pour une dépense et un emprunt de 31 750 \$**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-099;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de mettre fin au processus d’adoption du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d’infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d’escompte et d’émission pour une dépense et un emprunt de 31 750 \$.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0738 **Renouvellement d'entente intermunicipale – Gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles – MRC de La Haute-Yamaska – 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-100;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2019 une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2025 et peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler l'entente conclue le 24 mai 2019 avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale jointe au sommaire numéro SJ-2025-100;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

de changer la vocation du lot numéro 3 567 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, et d'affecter celui-ci au domaine privé de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0741 **Autorisation de signature – Vente d'un terrain – Lot numéro 6 513 661 du cadastre du Québec – Les Habitations Corbusier inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-102;

CONSIDÉRANT la demande de Les Habitations Corbusier inc. d'acquérir le lot numéro 6 513 611 du cadastre du Québec, près de la rue Simonds Sud, d'une superficie de 3 570,3 mètres carrés, et ce, pour la somme de 350 000 \$, plus taxes applicables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de refuser l'offre d'achat de Les Habitations le Corbusier inc. concernant le lot numéro 6 513 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour la somme de 350 000,00\$; et

de transmettre une contre-offre à Les Habitations le Corbusier inc. pour la vente du lot numéro 6 513 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, selon les mêmes termes et conditions que l'offre d'achat jointe au sommaire numéro SJ-2025-102, en ajoutant une condition à l'effet que la vente est conditionnelle à l'obtention d'un permis de construction pour le premier bâtiment d'un projet comprenant quatre bâtiments de 12 à 32 logements (total 88 unités), suivant l'approbation du projet par une résolution adoptée en vertu du règlement 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et ce, sur la propriété située au 1050, rue Le Corbusier (lot numéro 3 567 250 du cadastre du Québec).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0742 **Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 6 624 030 et 6 624 031 du cadastre du Québec – 151, rue Denison Est**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-103;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9352-7737 Québec inc. est propriétaire des lots numéros 6 624 030 et 6 624 031 du cadastre du Québec, lots représentant le 151, rue Denison Est;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite construire des nouvelles bâtisses sur ces lots et que des stationnements et les allées de circulation seront communs pour lesdits immeubles;

d'adjuger le contrat numéro 347/2025 pour les services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe pour les années 2025, 2026 et 2027, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant total, taxes incluses, de 428 511,83 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 463-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 7 août 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0747 **Conclusion du contrat numéro 188/2025 – Fourniture et remplacement de deux (2) vannes à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – 2^e demande – Nordmec construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-129;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nordmec construction inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 188/2025 concernant une 2^e demande de soumissions pour la fourniture et le remplacement de deux (2) vannes à la Centrale de traitement d'eau (CTE), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 79 289,06 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 487-2025, en date du 20 août 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 juillet 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 10 juillet 2025, numéro 2, en date du 6 août 2025, numéro 3, en date du 6 août 2025 et numéro 4, en date du 12 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0748 **Conclusion du contrat numéro 463/2025 – Fourniture de nouveaux systèmes de contrôle et télémétrie pour deux (2) postes de pompages du réseau d'égout – Pompex inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-127;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme d'ingénierie, Les Services EXP inc., qui a conclu que le système MultiSmart de Flygt répondait le mieux aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux systèmes de contrôle et télémétrie ont aussi été acquis pour les postes de pompage Mirabel-Dufferin, Fréchette et Lamarche par la résolution 2023-08-0706;

CONSIDÉRANT QUE Pompex inc. est le seul distributeur du système Flygt proposant le MultiSmart;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pompex inc., en date du 9 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 463/2025 pour la fourniture de nouveaux systèmes de contrôle et de télémétrie pour les postes de pompage Church et de l'Estrie, sans appel d'offres, avec Pompex inc., pour un montant total, taxes incluses, de 102 854,15 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.24, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 482-2025, en date du 19 août 2025, le tout conformément à sa soumission en date du 9 juillet 2025.

Que le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit et est autorisé à signer le contrat avec Pompex inc. dans le cadre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0749 **Conclusion du contrat numéro 456/2025 – Renouvellement licences VMWare – 2025-2026 – Micro Logic Sainte-Foy Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-128;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Micro Logic Sainte-Foy Itée, conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 7 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 456/2025 pour le renouvellement des licences VMWare, pour une période d'un (1) an, soit du 18 octobre 2025 au 17 octobre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Micro Logic Sainte-Foy Itée, pour un montant total, taxes incluses, de 54 641,73 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 471-2025 et 001-2026 en date du 14 août 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 juillet 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 4 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0750 **Conclusion du contrat numéro 251/2025 – Services de soudeurs pour les bâtiments et les usines (sur demande) – 2025-2026 – Soudure Extremum inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-112;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Pelletier Soudure Mobile inc., est non conforme puisque le soumissionnaire n'a pas soumis de prix pour tous les articles au bordereau des prix et des quantités et ne respecte pas les exigences du devis;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Soudure Extremum inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de rejeter la soumission de Pelletier Soudure Mobile inc., étant non conforme n'ayant pas soumis de prix pour tous les articles au bordereau des prix et des quantités et ne respectant pas les exigences du devis; et

de conclure le contrat numéro 251/2025 pour les services de soudeurs pour les bâtiments et les usines (sur demande), pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Soudure Extremum inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 63 305,24 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 461-2025 et 001-2026, en date du 7 août 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0751 **Conclusion du contrat numéro 365/2025 – Services professionnels en rédaction et révision linguistique – 2025-2027 – Animation Mordicus inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-126;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Animation Mordicus inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 365/2025 concernant les services professionnels en rédaction et révision linguistique, pour une période de deux (2) ans, soit du 13 septembre 2025 au 12 septembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Animation Mordicus inc., pour un montant total, taxes incluses, de 89 680,50 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 464-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 7 août 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0752 **Conclusion du contrat numéro 382/2025 – Services professionnels en architecture de paysage – Plans et devis – Aménagement de terrains de Volleyball au Parc Daniel-Johnson – Karyne Architecte paysagiste (KAP) inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-113;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Karyne Architecte paysagiste (KAP) inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 382/2025 pour les services professionnels en architecture afin de procéder à la réalisation de plans et devis pour l'ajout de six (6) terrains de volleyball de compétition et la réfection des six (6) autres terrains existants au parc Daniel-Johnson, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Karyne Architecte paysagiste (KAP) inc., pour un montant total, taxes incluses, de 63 696,14 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-117.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 467-2025, en date du 13 août 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 juillet 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 11 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0753 **Reconduction du contrat numéro 374/2024 – Service d'entretien ménager – JIREH Automatisation et Entretien (9214-9475 Québec inc.)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-115;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de reconduire pour une première fois, le contrat numéro 374/2024 pour le service d'entretien ménager avec JIREH Automatisation et Entretien (9214-9475 Québec inc.), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 318 338,09 \$ lequel montant sera indexé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec de l'année précédente, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 13 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0754 **Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – CHI 20262027 – Contrat numéro 404/2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-117;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les trois (3) produits suivants : Hypochlorite de sodium, Chlore gazeux et Sulfate féérique dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de confirmer l'adhésion de la Ville de Granby au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat des produits suivants : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Sulfate féérique pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

de confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

de permettre, à l'UMQ, de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

de confier, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

de s'engager à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ; et

de transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

La dépense estimée pour trois (3) ans est de 1 481 046,31 \$, taxes incluses, afin de combler ses besoins à l'égard des trois (3) différents produits chimiques, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 12 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0755 **Adhésion au regroupement numéro 2025-RG-195 de la Ville de Repentigny pour l'achat d'habits de combat pour pompiers – 2026-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-130;

CONSIDÉRANT QU'un habit de combat est obligatoire pour intervenir sur les lieux d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle sont encadrés par le guide des bonnes pratiques, soit « L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies de la CNESST »;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme NFPA 1971, représentant la règle de l'art, il est attendu qu'un habit de combat (VPI) ayant atteint sa durée de vie utile de dix (10) ans, en tenant compte de sa date complète de fabrication en jour, mois et année, doit être retiré automatiquement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mis en place un programme de vérification et de remplacement de ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en remplacement et acquisition d'habits de combat sont établis à trente (30) habits pour 2026, trente (30) habits pour 2027 et de trente (30) habits pour 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de la Ville de Repentigny de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé de plusieurs villes, et ce, afin de se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités selon le document d'appel d'offres préparé par la ville de Repentigny;

d'autoriser une dépense pour l'achat de cinq (5) véhicules légers pour le Service de police, effectué par l'entremise du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) suivant les termes et conditions du contrat numéro 2024-8106-50, pour un montant total, taxes incluses, de 420 879,78 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 25-111.1 et 25-111.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 462-2025, en date du 7 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0757 **Annulation de l'appel d'offres numéro 004/2025 – Service d'entretien du système de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVAC) à la Station d'épuration (STEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-131;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'annuler l'appel d'offres numéro 004/2025 relatif au service d'entretien du système de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVAC) à la Station d'épuration (STEP); et

d'autoriser la Division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0758 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 15 juin au 18 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-043;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 15 juin au 18 août 2025, soit :

- les comptes pour la période du 21 juin au 18 août 2025, pour la somme de 18 964 407,42 \$ et
- les salaires pour la période du 15 juin au 9 août 2025, pour la somme de 4 591 266,36 \$

pour un total de 23 555 673,78 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement des licences et support du système d'authentification Imprivata
Réf. : 397/2025 - C2025-0558
Du 25 août 2025 au 12 mai 2027

- Fournisseur : Micrologic
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 459,79 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 1 379,38 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses 574,54 \$
2. Services professionnels en ingénierie - Programmation et phasage - Feux de circulation
Réf. : 366/2025 - C2025-0565
Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
Fournisseur : Artelia Canada inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 6 841,02 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 6 841,01 \$
3. Renouvellement de licences Autodesk AutoCAD
Réf. : 383/2025 - C2025-0580
Du 22 août 2025 au 21 août 2026
Fournisseur : Graitec Inc
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 11 614,39 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 23 228,78 \$
4. Accès à la plateforme Planitou - Centre aquatique Desjardins de Granby
Réf. : 430/2025 - C2025-0609
Du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026
Fournisseur : Planitou.ca inc
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 6 639,81 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 4 742,72 \$
5. Fourniture et livraison de bottes d'hiver pour les policiers
Réf. : 393/2025 - C2025-0625
Du 21 juillet 2025 au 15 décembre 2026
Fournisseur : Le Magasin Industriel inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 6 680,73 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 13 968,78 \$
6. Achat d'une licence Win911 à la Centrale de traitement d'eau (CTE)
Réf. : 440/2025 - C2025-0631
Du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028
Fournisseur : Lumen division de Sonepar Canada inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 1 486,69 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 3 568,06 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 3 568,06 \$
Dépense 2028 approximative, taxes incluses 2 081,37 \$
7. Renflouement de la timbreuse Quadient
Réf. : 436/2025 - C2025-0634
Du 2 août 2025 au 1^{er} août 2026
Fournisseur : Quadient Canada ltée
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 19 825,58 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 27 755,81 \$
8. Publication d'avis publics pour les appels d'offres
Réf. : 449/2025 - C2025-0641
Du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2026
Fournisseur : Coopérative nationale de l'information indépendante
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 3 353,44 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 8 144,06 \$

9. Production et livraison de cartes d'affaires pour les employés

Réf. : 417/2025 - C2025-0643

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028

Fournisseur : Buropro Citation inc.

Dépense 2025 approximative, taxes incluses 1 111,12 \$

Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 3 333,33 \$

Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 3 333,33 \$

Dépense 2028 approximative, taxes incluses 2 222,22 \$

Toutes dépenses étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 479-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 18 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0759 **Mise à jour de la politique de remboursement – Fonctionnaires municipaux**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-038;

CONSIDÉRANT les changements recommandés à la politique de remboursement - Fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 27 juin 2025, a pris connaissance de la nouvelle politique de remboursement - Fonctionnaires municipaux et recommande son adoption;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter la mise à jour de la politique de remboursement - Fonctionnaires municipaux, dont la copie est jointe au sommaire numéro SF-2025-038 et d'en assurer sa diffusion auprès des membres du personnel.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 443-2025, en date du 11 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0760 **Autorisation – Engagement contribution Ville – Programme de rénovation des habitations à loyer modique**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2025-042;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finances et ressources humaines, réuni le 27 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de s'engager à verser une contribution de 10 % des travaux pour les deux projets suivants :

PROJET 90 SAINT-CHARLES SUD

- No de projet : PRHLM-V1-EI002361-P230081
- Estimation des coûts : 1 590 563 \$
- Estimation contribution municipale : de 159 056 \$

PROJET 95 ASSOMPTION

- No de projet : PRHLM-V1-EI001928-P230082
- Estimation des coûts : 4 232 975 \$
- Estimation contribution municipale : de 423 298 \$; et

de procéder par règlement d'emprunt en lien avec la gestion de la dette pour le versement de cette contribution Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0761 **Mouvements de main-d'œuvre – 30 janvier 2022 au 19 septembre 2025 –**
Embauche – M. Philippe Langevin, au poste de policier auxiliaire au Service de
police – Embauche – M^{me} Nadia Gauthier, au poste de policière auxiliaire au
Service de police – Embauche – M. Serge Hervé Agbo Adouko, au poste de
technicien en traitement de l'eau, à la Division traitement des eaux du Service
des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Embauche – M. Jean-
Christophe Roy, au poste de policier auxiliaire au Service de police –
Embauche – M^{me} Suzanne Breton, au poste de secrétaire polyvalente à la
Direction générale – Embauche – M^{me} Alessia Boulanger, au poste d'avocate
à la Division contentieux des Services juridiques – Embauche – M^{me} Élisabeth
Girard, au poste d'avocate à la Division contentieux des Services juridiques –
Embauche – M. Jean-Patrick Maligne, au poste d'ingénieur de projets à la
Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité
durable – Changement de statut – M. Anthony Gendreau, au poste de policier
permanent au Service de police – Changement de statut – M^{me} Élodie Germain,
au poste de policière permanente au Service de police – Nomination – M. Micah
Dear, au poste de chef de la Division des technologies de l'information du
Bureau de projets

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-025, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 30 janvier 2022 au 19 septembre 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-025 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Philippe Langevin, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 8 juillet 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service; et

- de ratifier l'embauche de monsieur Jean-Christophe Roy, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 1^{er} août 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de madame Nadia Gauthier, au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 1^{er} août 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Serge Hervé Agbo Adouko, au poste de technicien en traitement de l'eau, à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} août 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Suzanne Breton, au poste de secrétaire polyvalente, à la Direction générale, en date du 26 août 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Alessia Boulanger, au poste d'avocate, à la Division contentieux des Services juridiques, en date du 4 septembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'embaucher madame Élisabeth Girard, au poste d'avocate, à la Division contentieux des Services juridiques, en date du 4 septembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'embaucher monsieur Jean-Patrick Maligne, au poste d'ingénieur de projets, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 15 septembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de ratifier le changement de statut de monsieur Anthony Gendreau, au poste de policier permanent au Service de police, en date du 1^{er} août 2025;
- de ratifier le changement de statut de madame Élodie Germain, au poste de policière permanente au Service de police, en date du 1^{er} août 2025;

- de ratifier la nomination de monsieur Micah Dear, au poste de chef de la Division des technologies de l'information du Bureau de projets, en date du 4 août 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
 - de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel N° 4975, en date du 31 juillet 2025;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Nicolas Lampron-Provost, au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 7 juillet 2025;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Frédérick Tardif, au poste de policier permanent, au Service de police, en date du 17 juillet 2025;
 - de prendre acte de la démission de madame Marie-Ève Théberge, au poste de conseillère au développement social, à la Division développement social du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 18 juillet 2025;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Benoit Monette, au poste d'arboriculteur, à la Division bâtiments parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 14 août 2025;
 - de prendre acte de la démission de madame Patricia Tardif, au poste de technicienne contrôle-qualité des eaux, à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 14 août 2025;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Samuel Desrochers, au poste de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 29 août 2025;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 1^{er} juillet 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
31	Opératrice ou opérateur profileuse d'asphalte	12	596	s. o.	12	605	2022-09-01
31	Opératrice ou opérateur profileuse d'asphalte	12	605	s. o.	13	635	2025-06-11
18	Opératrice ou opérateur d'appareil motorisé classe B	6	418	Opératrice ou opérateur de rouleau	10	542	2025-08-25
9	Préposée ou préposé à l'asphaltage	6	420	s. o.	9	527	2024-09-27

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 8 juillet 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
734	Technologue en génie civil – niveau 1	1474	8	1474	8	2025-08-26
736	Technologue en génie civil – niveau 2	1757	10	1757	10	2025-08-26
754	Technicienne ou technicien en génie civil	1370	8	1408	8	Embauche de la ou du titulaire du poste
810	Préposée ou préposé à l'accès à l'information et au quartier maître (nouveau poste)	s.o.	s.o.	974	5	Embauche de la ou du titulaire du poste
811	Préposée ou préposé à la salle des pièces à conviction	1006	5	1006	5	Embauche de la ou du titulaire du poste

4. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 25 juillet 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
520	Coordonnatrice ou coordonnateur du transport en commun	3	372	(Idem)	4	479	2025-08-26
207	(Nouveau poste)	s.o.	s.o.	Avocate ou avocat (volet assurances et cour municipale)	4	541	2025-08-26
208	(Nouveau poste)	s.o.	s.o.	Avocate ou avocat (volet ententes et réclamations)	4	531	2025-08-26

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 484-2025, en date du 20août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0762 **Autorisation de signature – Lettre d'entente – Congé sans solde de longue durée et changement temporaire de statut – Carol-Anne Dubois**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-024, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.);

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 27 juin 2025, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) relativement à une demande de congé sans solde de longue durée et un changement temporaire de statut dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2025-024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0763 **Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-1 – 2025-1723 – 882, rue Principale – CA-3 – 2025 1710 – 740, rue Principale – CV 5 – 2025-1268 – 45, rue Young – CV-2 – 2025-2099 – 118-120, rue Principale – CV-4 – 2025-1609 – 348, rue Principale – RH-2 – 2025-2081 et 2025-2084 – 1094, rue Principale – CA-2 – 2025-2112 – 20, place du Lac – CA-3 – 2025 2075 – 56-60, rue Moreau – CV-4 – 2025-1862 – 24, rue Saint-Antoine Sud – CV-6 – 2025-1686 – 402, rue Principale – MURALE – 2025-2158 – 132 136, rue Principale – UHA – 2025-1160 – 40, rue Bradford – UHA – 2025-1435 – 230-232, rue Reynolds**

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2025-178 et SAPT-2025-195;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 8 juillet et 5 août 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-1	2025-1723	250708-07	882, rue Principale	Enseigne
CA-3	2025-1710	250708-08	740, rue Principale	Enseigne
CV-5	2025-1268	250708-09	45, rue Young	Réparation
CV-2	2025-2099	250805-04	118-120, rue Principale	Réparation
CV-4	2025-1609	250805-09	348, rue Principale	Construction
RH-2	2025-2081 2025-2084	250805-14	1094, rue Principale	Construction
CA-2	2025-2112	250805-19	20, place du Lac	Construction
CA-3	2025-2075	250805-20	56 à 60, rue Moreau	Construction
CV-4	2025-1862	250805-21	24, rue Saint-Antoine Sud	Enseigne
CV-6	2025-1686	250805-22	402, rue Principale	Enseigne
MURALE	2025-2158	250805-23	132 à 136, rue Principale	Enseigne
UHA	2025-1160	250805-25	40, rue Bradford	Construction
UHA	2025-1435	250805-26	230-232, rue Reynolds	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0764 **Autorisation – Demande numéro 2025-80150 en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 285 à 289, boulevard Montcalm**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-175 transmettant la résolution 250708-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Baptiste Munyakyanza, propriétaire, a formulé, le 19 juin dernier, une demande visant à permettre la transformation du triplex existant en habitation multifamiliale de quatre (4) logements en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété des 285 à 289, boulevard Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser les éléments suivants dérogeant au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement :

- Le terrain a une superficie de 724,56 mètres carrés alors que pour l'usage d'habitation multifamiliale de quatre (4) logements, la superficie devrait être d'un minimum de 840 mètres carrés,
- La largeur du terrain est de 18,29 mètres, alors que la norme est de 21 mètres minimum pour l'usage d'habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250708-04, recommande la demande considérant qu'aucun agrandissement ne sera requis pour le quatrième logement et que la propriété est située dans la zone FK20R qui autorise actuellement les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter la demande visant la transformation du triplex existant en habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur la propriété du 285 à 289, boulevard Montcalm.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0765 **Autorisation – Demande numéro 2025-1574 en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 345 à 395, rue de l'Hémérocalle**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-176 transmettant la résolution 250708-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Rivard, mandataire, a formulé, le 23 avril dernier, une demande visant à modifier l'un des six (6) bâtiments du projet d'ensemble situé au 365, rue de l'Hémérocalle en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification à l'un des six (6) bâtiments du projet d'ensemble situé au 365, rue de l'Hémérocalle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PPCMOI a été déposée en 2024 afin de modifier les matériaux et les couleurs du projet. Cette modification a été approuvée par le conseil municipal par la résolution numéro 2024-03-0257 et a obtenu l'avis de conformité numéro 1701-2024 de la MRC en date du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande propose d'intégrer une piscine intérieure ainsi qu'un gymnase, et inclut les modifications suivantes :

- L'aménagement extérieur est modifié par l'ajout d'une piscine et d'un gymnase intérieur en rez-de-jardin,
- Le nombre de logements est réduit, passant de 16 à 15 logements,
- Un étage est ajouté, portant le bâtiment à 5 étages au lieu de 4, afin d'y aménager une terrasse sur le toit,
- Les balcons arrière situés de part et d'autre du bâtiment sont relocalisés vers le côté nord,
- L'entrée du bâtiment situé sur le côté nord-est relocalisée vers le côté est,
- L'aménagement paysager extérieur est modifié par l'ajout d'une terrasse commune végétalisée sur le toit de la piscine intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250708-05, recommande la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter la demande visant à modifier l'un des six bâtiments du projet, soit le 365, rue de l'Hémérocalle.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0766 **Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2024-80078 – 1094, rue Principale – Projet Quartier Louka**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-211;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250805-13, recommande de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, pour le 1094, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'une rue avec services d'égout et d'aqueduc d'une emprise de 16,50 mètres de large et d'environ 500 mètres de long;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue reliera la rue Principale, un secteur commercial et résidentiel, un secteur industriel et éventuellement un potentiel développement sur le lot numéro 3 333 670 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sonore recommande l'installation d'un mur coupe-son en blocs de béton de 117 mètres de long et 5,5 mètres de haut, le long de la future rue Léo-Gendreau Sud;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers prévus autour de cette infrastructure comprennent :

- Une bande de pelouse plantée d'arbres entre le mur antibruit et l'emprise de la rue,
- Une végétalisation des deux faces du mur à l'aide de plantes grimpantes adaptées,
- La création de bosquets d'arbres de hauteurs variées du côté est, jusqu'à la limite de la bande de protection,
- L'utilisation privilégiée d'espèces végétales indigènes, en tenant compte de leurs fonctions écologiques et esthétiques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter le nouveau plan de projet de morcellement de la demande initiale numéro 2024-80078, le tout aux conditions suivantes :

- les aménagements paysagers prévus autour du mur coupe-son comprennent :
 - a. une bande de pelouse plantée d'arbres entre le mur antibruit et l'emprise de la rue;
 - b. une végétalisation des deux faces du mur à l'aide de plantes grimpantes adaptées;
 - c. la création de bosquets d'arbres de hauteurs variées du côté est, jusqu'à la limite de la bande de protection;
 - d. L'utilisation privilégiée d'espèces végétales indigènes.
- l'obtention des autorisations nécessaires des différents ministères provinciaux pour le projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0767 **Autorisation – Demande d’appui numéro 2025-80179 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1561, rue Réjean – Lot numéro 1 647 261 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l’aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-204, transmettant la résolution numéro 250819-04 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M. Jonathan Hamel et Mme Geneviève Grégoire-Montpetit, propriétaires, visant à autoriser un usage autre qu’agricole sur le lot numéro 1 647 261 du cadastre du Québec, situé au 1561, rue Réjean, afin d’effectuer la construction d’une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 647 261 est dérogoire, mais protégé par droits acquis puisque celui-ci a été loti avant 1979, soit avant l’entrée en vigueur de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU’une résidence de type chalet était présente sur la propriété depuis 1966, et ce, jusqu’à l’entrée en vigueur de la Loi, le 9 novembre 1978, mais que ce bâtiment est démolé depuis au moins le 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU’un bâtiment accessoire de type garage est toujours présent sur la propriété;

CONSIDÉRANT l’avis de non-conformité émis par la CPTAQ le 19 juin 2025, signifiant que les droits acquis pour une utilisation résidentielle en vertu des articles 101 à 103 de la Loi sont éteints, sauf pour le bâtiment accessoire de type garage;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d’utilisation du lot à des fins agricoles sont limitées en raison de sa superficie restreinte et de la proximité de résidences unifamiliales isolées contiguës;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande ne nuira pas à l’homogénéité de la communauté agricole, puisqu’il s’insère dans un secteur majoritairement résidentiel, caractérisé par un regroupement de résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’ajoutera pas de contraintes ni d’effets résultant de l’application des lois et règlements, notamment à l’égard des distances séparatrices pour les bâtiments d’élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’affectera pas les ressources en eau et en sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d’avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que des impacts sur les activités agricoles, et qu’une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l’homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d’appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme formulée dans sa résolution numéro 250819-04, la demande de M. Jonathan Hamel et Mme Geneviève Grégoire-Montpetit auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d’autoriser un usage autre qu’agricole pour y construire une résidence unifamiliale isolée, à la condition que l’aire de

protection immédiate du puits de la future résidence n'entrave pas le déroulement des activités agricoles sur les lots contigus à celui visé par la demande.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0768 **Droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble résidentiel – 315, rue Saint-Jean – Lot numéro 4 794 378 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-207;

CONSIDÉRANT l'assujettissement du 315, rue St-Jean à Granby, soit le lot numéro 4 794 378 du cadastre du Québec, ci-après appelé l'«Immeuble», à un droit de préemption en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat transmise à la Ville le 1^{er} juillet 2025 pour l'acquisition par un tiers de l'immeuble sans garantie légale, au prix de 575 000\$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 575 000 \$ du surplus libre vers un nouveau projet d'immobilisations;

de notifier au propriétaire un avis d'intention d'acquérir l'Immeuble situé au 315, rue Saint-Jean à Granby, soit le lot numéro 4 794 378 du cadastre du Québec, aux mêmes termes et conditions dans l'offre d'achat joint au sommaire numéro SAPT-2025-207; et

d'acquérir l'immeuble, sans garantie légale, à un prix de 575 000 \$, plus les frais d'acquisition, payable à même le fonds d'immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 490, en date du 21 août 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0769 **Appui financier – Projet d'hébergement supervisé « Le St-Urbain » – 560, rue Guy – Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme (AGDIA)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-203;

CONSIDÉRANT le projet « Le St-Urbain » de l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme (AGDIA), qui vise à améliorer l'offre de logement locatif abordable pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer 24 logements abordables destinés à des personnes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), lequel règlement a été approuvé par la SHQ le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier et les prévisions budgétaires du projet prévoient que 24 unités sont réservées pour les programmes PSLQ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du PSLQ sont supportés à 90 % par la SHQ et à 10 % par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale s'élève en moyenne à 4 896 \$ par année pour les 24 logements, pour une période minimale de 5 ans, renouvelables;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir entre la municipalité et le bénéficiaire de l'aide pour ainsi établir les modalités du versement de celle-ci, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* et en conformité audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, aux fins d'accroître l'offre de logements abordables et que la Loi sur l'interdiction de subvention municipale ne s'applique pas lorsqu'une entente est conclue entre un ministère ou un organisme du gouvernement et un tiers, et que celle-ci prévoit expressément la possibilité d'une contribution municipale, le tout conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer le projet déposé par l'Association Granby pour le déficience intellectuelle et l'autisme (AGDIA) pour le site proposé sur la rue Guy, et ce, dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) — volet 2;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications règlementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant;

de confirmer l'intention de la ville de contribuer à hauteur de 40 % de la subvention de la SHQ, laquelle contribution est de l'ordre d'environ 1 543 274 \$ et se répartit comme suit :

Contribution financière municipale	
Crédit de taxes foncières et de services (10 ans)	1 043 274.00 \$
Contribution en argent	456 690.00 \$
Remboursement des droits de mutation	20 603.00 \$
Remboursement du tarif du permis de construction	22 707.00 \$
Total de la contribution	1 543 274.00 \$

d'accepter de financer à la hauteur de 10 %, 24 unités dans le cadre du programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) correspondant en moyenne à 4 896 \$ par année, pour une période minimale de 5 ans, renouvelable, et se répartit annuellement comme suit :

Programme de supplément au loyer (PSL)	
11 \$ x 12 studios x 12 mois	1 584.00 \$
23 \$ x 12 1.c.c x 12 mois	3 312.00 \$
Total de la contribution annuelle	4 896.00 \$

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0770 **Autorisation de signature – Projet d’entente – Aide financière et gouvernance – Fleurir les ICI – 2025-2027 (Granby Industriel)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-197;

CONSIDÉRANT la volonté de Granby Industriel d'assurer la gouvernance du projet « Fleurir les ICI »;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Granby Industriel pour obtenir une aide financière de 38 867,00 \$ (taxes incluses), répartie sur une période de trois (3) ans pour le service agronomique requis pour le projet « Fleurir les ICI »;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre tenue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente financière définissant les obligations de Granby Industriel et de la Ville de Granby pour la réalisation de ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière à l'organisme Granby Industriel au montant de 38 867,00 \$, taxes incluses, répartie sur une période de trois (3) ans, soit 12 955,67 \$ pour chacune des années 2025 et 2026 et 12 955,66 \$ pour l'année 2027 pour le service agronomique requis pour ce projet, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 472-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 14 août 2025;

de conclure une entente avec Granby Industriel visant à assurer la gouvernance du projet « Fleurir les ICI » et établir les modalités de versement de cette aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2025-197; et

de prélever la somme de 38 867,00 \$ du PTI climat 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0771 **Autorisation de signature – Projet d’entente – Aide financière – Contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) aux Boisés-Miner – 2025-2030 (Fondation SÉTHY)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l’aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-201;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fondation SÉTHY pour obtenir une aide financière de 14 733,20 \$ (sans taxes), répartie sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation du projet Restauration des milieux affectés par les plantes exotiques envahissantes (PEE) dans la réserve naturelle de Granby (secteur Boisés-Miner);

CONSIDÉRANT l’approbation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre tenue le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente financière définissant les obligations de la Fondation SÉTHY et de la Ville de Granby pour la réalisation de ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d’accorder une aide financière à l’organisme Fondation SÉTHY au montant de 14 733,20 \$ (sans taxes), répartie sur une période de cinq (5) ans, afin de réaliser le projet Restauration des milieux affectés par les plantes exotiques envahissantes (PEE) dans la réserve naturelle de Granby dans le secteur Boisés-Miner pour les années 2025-2030, laquelle est payable à même le fonds d’administration, tel qu’en fait foi le certificat du trésorier numéro 474-2025, en date du 14 août 2025;

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d’entente joint au sommaire numéro SAPT-2025-201;

de prélever la somme de 14 733,20 \$ (sans taxes) du PTI Climat 2025; et

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l’assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0772 **Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) – Projet de faucardage des plantes aquatiques au lac Boivin en 2026-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l’aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-198;

CONSIDÉRANT la mise en place du Plan d’action pour l’avenir du lac Boivin;

de déléguer Monsieur Yves Pronovost à titre de citoyen nommé par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, et ce, pour un mandat de deux ans, soit pour les années 2026-2027.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0776 **Approbation – Programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Remplacement de la résolution numéro 2025-07-0658**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-066;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-07-0658 ne contenait pas tous les éléments demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer l'engagement de la Ville à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028; et

d'approuver la programmation pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 proposé par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe au sommaire SIEMD-2025-066 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de confirmer l'engagement de la Ville à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

de confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme et à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

de remplacer la résolution numéro 2025-07-0658 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0777 **Autorisation – Demande d'analyse par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Concept d'aménagement – Intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Robitaille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-068;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection composée du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Robitaille est de plus en plus achalandée avec le développement soutenu du secteur, l'ajout de liens de mobilité active ainsi que la construction récente de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service aux heures de pointe est actuellement au-delà de la capacité des aménagements actuels et que la traversée des piétons est jugée dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a obtenu une recommandation favorable du comité infrastructures lors de la rencontre du 17 juin dernier pour déposer une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le réaménagement de l'intersection composée du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Robitaille afin d'en améliorer la fluidité ainsi que d'accroître la sécurité des piétons et cyclistes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable à transmettre l'étude comparative des scénarios d'aménagements au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour analyse afin d'obtenir leur orientation pour une future entente de partage des coûts.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0778 **Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Joliette – Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Immobilière Patrick Fleury inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-072;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité 200887460-15457 en vertu de l'article 222 - Système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire en vertu du *Règlement encadrant les activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (REAFIE)*;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2025-002 émis par la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec le *Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Haute-Yamaska*;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-11-0917;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots numéros 1 651 722, 1 652 015, 1 652 016, 1 652 312 et 1 651 873 du cadastre du Québec sont bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un échange de terrain a été accepté le 20 décembre 2010 sous le numéro de résolution 10/12/1389;

CONSIDÉRANT QUE les délais administratifs n'ont pu être respectés pour la signature de l'entente telle qu'autorisée par la résolution numéro 2025-05-0461 et qu'une nouvelle résolution est requise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'abroger la résolution numéro 2025-05-0461;

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures de voirie pour le prolongement de la rue de Joliette avec le promoteur, Gestion Immobilière Patrick Fleury inc., représenté par M. Patrick Fleury, conformément aux plans et devis préparés par la firme Artelia (anciennement connue sous le nom de FNX Innov), dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 414 885 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

de procéder à l'échange de terrain accepté par la résolution numéro 10/12/1389 comme suit : la Ville cèdera les lots numéros 1 651 799 et 1 651 806 du cadastre du Québec et le promoteur remettra à la Ville le futur lot numéro 6 402 819 du cadastre du Québec. Le lot numéro 6 402 819 du cadastre du Québec servira à l'aménagement d'un futur parc.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, les lots numéros 6 402 823 et 6 402 824 du cadastre du Québec, représentant la rue de Joliette et un futur lien vers l'est, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux;
- céder à la Ville de Granby, le lot numéro 6 402 810 du cadastre du Québec ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux. Ce lot servira à l'aménagement d'un bassin de rétention;
- céder à la Ville, les servitudes de non-canalisation des fossés tel que détaillés dans la description de travaux.

Que les bénéficiaires autres que le promoteur acquittent du paiement de leur quote-part selon le terme d'un règlement d'emprunt.

Que l'entente relative à des travaux municipaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le financement de la participation des bénéficiaires au projet.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0779 **Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement de la Bleuetière – Rue du Ruisseau – Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Isabelle Descroix inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-069;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2025-015 en vertu du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de la Haute-Yamaska a été obtenu le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2024-06-0489;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots numéro 3 806 065 et 6 634 578 du cadastre du Québec sont bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est engagé à défrayer la quote-part des bénéficiaires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et de voirie pour l'ouverture de la rue du Ruisseau avec le promoteur, Gestion Isabelle Descroix inc., représenté par M^{me} Isabelle Descroix, conformément aux plans et devis préparés par la firme St-Georges Structures et Civil, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 340 200 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, le lot numéro 6 655 627 du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue du Ruisseau, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux;

- céder également à la Ville de Granby, les infrastructures d'eau potable en servitude sur le projet d'ensemble (futur lot numéro 6 655 628).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0780 **Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Projet d'ensemble situé au 380, rue Fournier – Entente numéro 017-2019 – Les Immeubles MIGI inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-067;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 17 juin 2025, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales du projet d'ensemble au 380, rue Fournier, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro 017-2019 conclue entre la Ville de Granby et Les Immeubles MIGI inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0781 **Autorisation – Activité spéciale – L'Estriade la nuit – C.A.R.T.H.Y. – Parc Daniel-Johnson et pistes cyclables – 13 septembre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-176;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de L'Estriade la nuit au parc Daniel-Johnson et sur le réseau cyclable le 13 septembre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 h 30;

d'autoriser la restauration pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 485-2025, en date du 20 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0782 **Autorisation – Demande d'aide financière – Un Vélo, Une ville – Saison estival 2025 – Abrogation de la résolution numéro 2025-05-0404**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-169;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-0404, laquelle octroi une aide financière à l'organisme Un Vélo, une ville, visant à offrir un service de balades en triporteur à pédale, d'une durée de six (6) semaines, pour les personnes âgées de la communauté;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de l'organisme responsable;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'abroger la résolution numéro 2025-05-0404; et

d'annuler le service de balades en triporteur à pédale.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0783 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 22 500 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 22 500 \$.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 22 500 \$».

2025-08-0784 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les définitions de vente sous la tente et de vente temporaire, de prévoir l'interdiction de commerce temporaire sur le territoire de la ville, d'encadrer l'occupation du domaine public et de préciser les règles concernant l'attribution des adresses civiques**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les définitions de vente sous la tente et de vente temporaire, de prévoir l'interdiction de commerce temporaire sur le territoire de la ville, d'encadrer l'occupation du domaine public et de préciser les règles concernant l'attribution des adresses civiques.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les définitions de vente sous la tente et de vente temporaire, de prévoir l'interdiction de commerce temporaire sur le territoire de la ville, d'encadrer l'occupation du domaine public et de préciser les règles concernant l'attribution des adresses civiques ».

2025-08-0785 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins de fermeture de dossiers pour cause de mauvaises créances, à des fins de réception provisoire et définitive de travaux et déléguer au conseiller aux événements le droit de modifier le montant de la participation financière en biens et services de la Ville jusqu'à concurrence de 5 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins de fermeture de dossiers pour cause de mauvaises créances, à des fins de réception provisoire et définitive de travaux et déléguer au conseiller aux événements le droit de modifier le montant de la participation financière en biens et services de la Ville jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins de fermeture de dossiers pour cause de mauvaises créances, à des fins de réception provisoire et définitive de travaux et déléguer au conseiller aux événements le droit de modifier le montant de la participation financière en biens et services de la Ville jusqu'à concurrence de 5 000 \$».

2025-08-0786 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais de repas, de frais d'hébergement et de frais d'utilisation d'un véhicule personnel**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais de repas, de frais d'hébergement et de frais d'utilisation d'un véhicule personnel.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais de repas, de frais d'hébergement et de frais d'utilisation d'un véhicule personnel ».

2025-08-0787 **Avis de motion – Dépôt du projet de modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi ».

2025-08-0788 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2025**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2025;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP22-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0789 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2025**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2025

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0790 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1413-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2025**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2025, présenté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1413-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP19-2025, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0791 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1414-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2025**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2025, présenté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1414-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP20-2025, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0792 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1415-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2025**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2025, présenté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1415-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2025», pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP21-2025, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0793 **Adoption – Règlement numéro 1416-2025 modifiant le modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de modifier le titre des postes des travaux publics et d'autoriser le chef de la division des approvisionnements à disposer de certains biens municipaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1416-2025 modifiant le modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de modifier le titre des postes des travaux publics et d'autoriser le chef de la division des approvisionnements à disposer de certains biens municipaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0794 **Adoption – Règlement numéro 1417-2025 modifiant le modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-13 » relative au Service des incendies et de modifier l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir la gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1417-2025 modifiant le modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-13 » relative au Service des incendies et de modifier l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir la gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0795 **Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 pour la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR03-2025 et SPR03-2025**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2025, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'usage d'habitation trifamiliale jumelée « R3 » sur la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, étant le lot numéro 1 013 707 du cadastre du Québec.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 432-434, rue Paul-Comtois se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro EJ06R (secteur au nord de la rue Lebrun et de part et d'autre des rues Ménard et Paul-Comtois);

3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation trifamiliale jumelée « R3 ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations trifamiliales isolées sont autorisées dans la zone résidentielle EJ06R;

3.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 5. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 2 cases par logement, soit un total de 6 cases de stationnement;

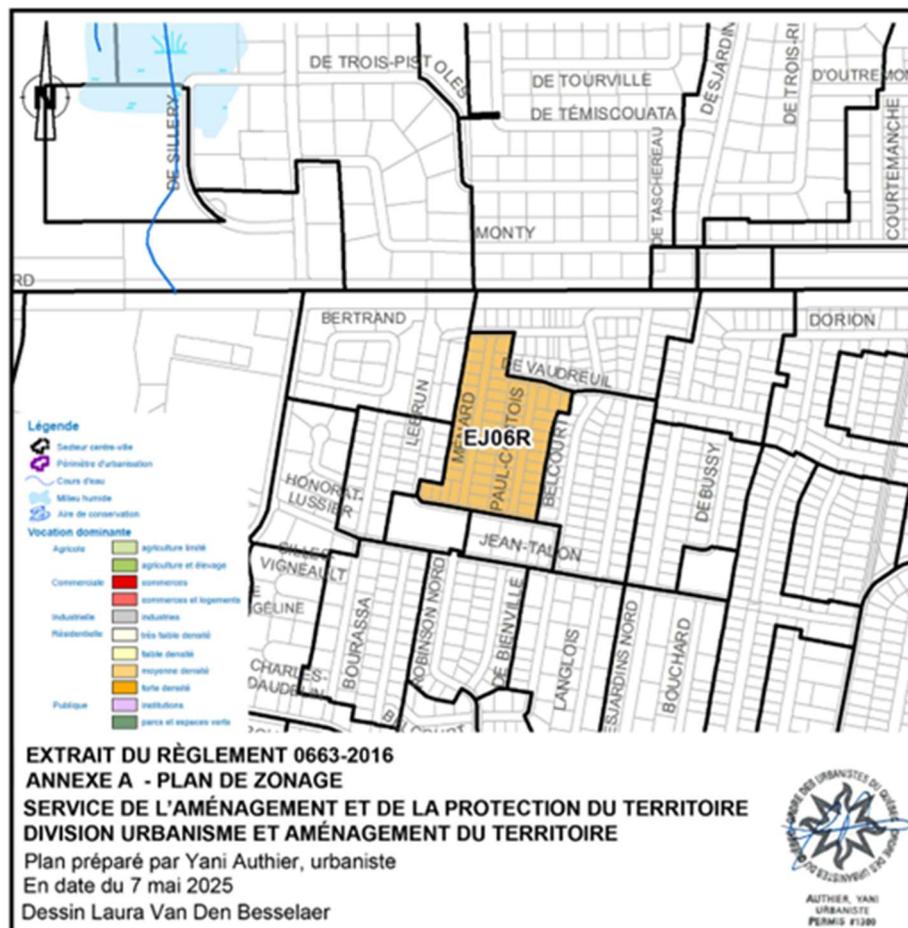
3.4 La demande vise également à permettre que le lot ait une superficie de 575 mètres carrés et une largeur de 17 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour une habitation trifamiliale jumelée, la superficie totale devrait être de 600 mètres carrés avec une largeur minimale de 18 mètres.

3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EJ06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lebrun et de part et d'autre des rues Ménard et Paul-Comtois,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2025.



Adoptée à l'unanimité

2025-08-0796 **Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-09-0817 afin de modifier une des conditions relatives à la délivrance d’une autorisation pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR04-2025 et SPR04-2025**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 250408-12, s’est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier la condition relative au retrait des trois (3) cases de stationnement situées à l’entrée de la propriété, lesquelles étaient présentées à l’article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution modifie la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2025, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2025;

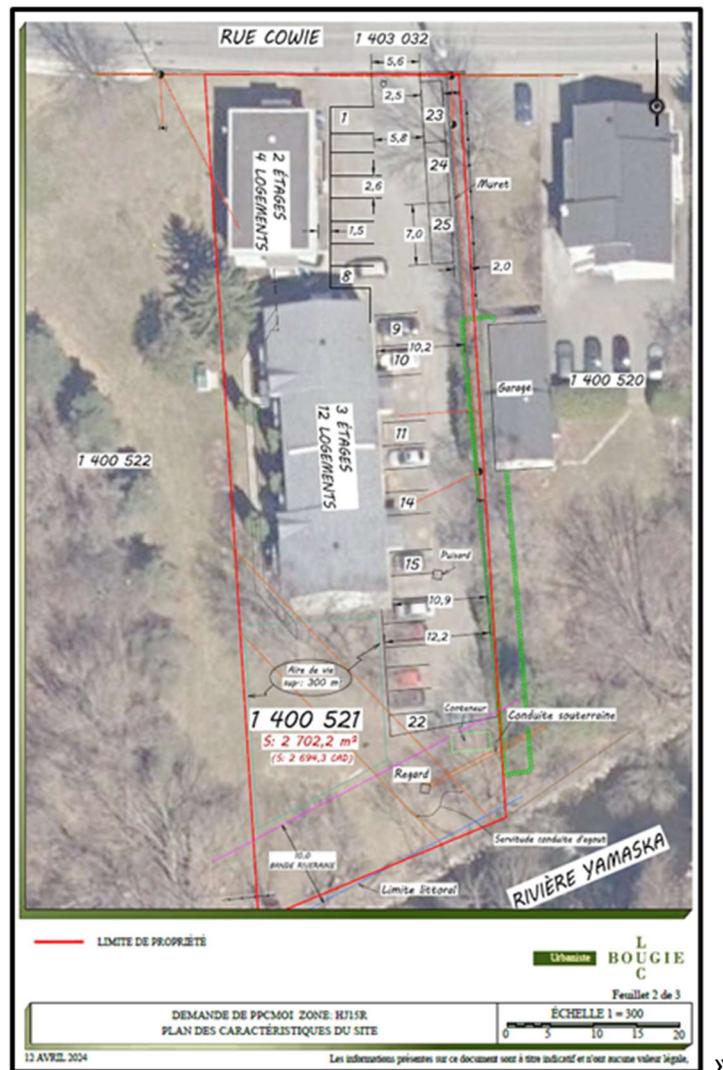
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), la modification d’une condition relative au retrait de cases de stationnement de la façon suivante :

2.1 Remplacer l’article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817 par le suivant :

« La case de stationnement identifiées au plan ci-après, sous le numéro 23 doit être retirée et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l’aire de verdure créée par le retrait de la case de stationnement;



3. La résolution numéro 2024-09-0817 n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-0797 Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. **M^{me} Marie-Claire Tissier, copropriétaire du Bistro Les Copains d'abord**

M^{me} Marie-Claire Tissier questionne la date d'installation de la clôture près de la terrasse du Bistro Les Copains d'abord et questionne le travail des policiers concernant la prise de sa plainte pour vol.

2. **M. Sylvain Bernier, représentant des Chevaliers de Colomb**

M. Sylvain Bernier questionne le refus de la demande pour le changement de son panneau d'affichage suivant la perte d'un droit acquis.

3. **M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin questionne le retard de faucardage au lac Boivin, le respect des automobilistes et des piétons par les personnes qui utilisent des triporteurs et le terrain de l'ancienne piscine Miner.

4. **M. Gilles Lapierre, district 9**

M. Gilles Lapierre questionne les travaux sur la rue de Vaudreuil et la présence des haies de cèdres près des intersections qui nuisent à la visibilité.

5. M^{me} Amy Giard (par courriel)

M^{me} Amy Giard demande s'il est prévu de conserver de façon définitive le panneau d'arrêt au coin des rues Robitaille et Lemieux.

6. M. Charles-Antoine Choquette (par courriel)

M. Charles-Antoine Choquette demande à quand sont prévus les travaux d'asphaltage sur la rue Dufferin.

2025-08-0798 **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin,
directrice des Services juridiques et
greffière